



## Flash Info

n°130 – 10 août 2010 (1/2)

### LE DECRET DETENTEUR EST ENFIN PARU

Le décret fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement est paru au Journal Officiel le 25 juillet. Ce décret est complété par un arrêté du 26 juillet qui précise les modalités de déclaration des détenteurs et des lieux de stationnement.

Ce décret prévoit que « *tout détenteur d'un ou plusieurs équidés domestiques, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs, est tenu de se déclarer auprès de l'IFCE* ».

On entend par détenteur (article D212-50 du code rural), « *toute personne physique ou morale responsable d'un équidé à titre permanent ou temporaire, y compris durant le transport ou sur un marché ou à l'occasion d'une manifestation sportive ou culturelle* ».

Les personnes détenant déjà un ou plusieurs équidés doivent se déclarer, **dans les 6 mois suivant la publication du décret, soit avant le 25 janvier 2011.** Les contrôles pourront être menés par les DDSV.

Pour les nouveaux détenteurs, la déclaration doit parvenir à l'IFCE par voie électronique ou par courrier à l'aide **d'un formulaire, avant l'arrivée du premier équidé.**

La déclaration comporte les mentions suivantes :

Nom du déclarant : personne morale (intitulé exact) ou physique (civilité, prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance (pays, département) ;

Adresse : numéro et nom de la voie, code postale, commune ;

Numéro de téléphone, fax ou adresse électronique ;

Lieu de stationnement des équidés : numéro siret ou numagri, adresse, contact sur place (titre, prénom, nom), coordonnées.

Le détenteur peut confier cette déclaration à un **organisme tiers**, qui ne peut être que **France Galop, la SECF ou le Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture** (liste établie par Arrêté).

Le détenteur ou l'organisme tiers ayant réalisé la déclaration pour son compte, porte à la connaissance de l'IFCE, dans **un délai de deux mois, toute modification des informations déclarées.**

L'IFCE accuse réception de la déclaration et attribue au détenteur des équidés, un **numéro d'identification** du lieu de stationnement dans les 30 jours suivant la réception de la déclaration. Si plusieurs lieux de stationnement sont déclarés par un même détenteur, chacun fait l'objet d'une identification unique.

Il s'agit bien d'une déclaration des détenteurs et des lieux de détention et non des mouvements d'animaux. Tout détenteur, professionnel ou amateur, dès lors qu'il garde de manière temporaire ou permanente, au moins un équidé dont il est propriétaire ou non, doit remplir cette formalité. Vous pouvez contacter la FNC pour obtenir un modèle de formulaire

**La FNC se félicite de la parution de ce décret. La connaissance des détenteurs et des lieux de détention doit avant tout permettre une meilleure gestion sanitaire du cheptel équin.**



FNC

## Flash Info

n°130 – 10 août 2010 (2/2)

### L'ORGANISATION ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE EQUIN (VIANDE)

Un décret du 23 juillet 2010 modifie le code rural en ajoutant « *des dispositions particulières aux Organisations de Producteurs (OP) dans le secteur de l'élevage équin* ».

Ce décret définit ce que sont les OP d'équidés destinés à la boucherie, selon qu'elles soient commerciales ou non commerciales. Il fixe les conditions de reconnaissance des OP dans une zone géographique, donne la définition du producteur au sens de l'OP et précise les missions de l'OP.

Le texte complet est disponible auprès de la FNC [simon.huet@fnsea.fr](mailto:simon.huet@fnsea.fr)

### CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LABOUR EQUIN : 11, 12 ET 13 SEPTEMBRE DANS LA SOMME

La finale nationale de labour équin, qui se déroule dans le cadre de la fête agricole « Pays'en folie » organisée par les Jeunes Agriculteurs, aura lieu cette année dans ce beau département de la Somme (à quelques kilomètres de la célèbre Baie de Somme).

Cette finale accueille une vingtaine d'équipes (40 chevaux). Elle se déroule le dimanche matin, de 10h00 à 13h00. Au préalable, le samedi, les meneurs disposent d'un temps libre lors des essais pour préparer au mieux cette finale.

Petite nouveauté cette année avec la tentative de battre le record du monde de labour d'un hectare avec des chevaux. L'Association AP3C, avec les JA et la FNC, souhaitent en effet s'attaquer au précédent record établi lors de la

Route des Vins et du Comté en 2006. 48 chevaux (24 paires) avaient ainsi labouré 1 ha en 40 minutes. Record à battre.

**Pour en savoir plus sur cette manifestation organisée par Jeunes Agriculteurs, rendez-vous sur le site [www.paysenfolie.fr](http://www.paysenfolie.fr)**

